

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres  
en exercice : 12**

**PROCES-VERBAL  
Séance du 09 avril 2025**

**Présents : 9**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

**Votants : 12**

**Sont présents:** Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Gilbert IBARS, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

**Représentés:** Pierre-Marc HUNG par Jean-Luc VIGNERON, Marilyn GERVAIS par Romain MANGENET, Jézabel ISSELE par Virginie EVRARD

**Excusé(s):**

**Absent(s):**

**Secrétaire de séance:** Philippe GAUDIN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Philippe Gaudin est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DE 2025\_013 : Convention avec La Poste**

Le nouvel espace France Services de Saâles, dont les travaux de réhabilitation sont actuellement en cours, complétera son offre de services avec l'ouverture d'une Agence Postale Communale.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention définissant les conditions dans lesquelles les services de La Poste seront proposés.

La convention annexée à la présente délibération établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune, dans le cadre de France Services, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

VU le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale, entre La Poste et la commune de Saâles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale, à conclure entre La Poste et la commune de Saâles,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE\_2025\_014 : Signature d'une convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (C.E.E)***

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la communauté de communes de la vallée de la Bruche agissant en qualité de tiers regroupeur, et les autres communes adhérentes au groupement
- **AUTORISE** le Maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE\_2025\_015 : Proposition de motion : services d'incendie et de secours du Bas-Rhin***

Le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face, depuis quelques années, à des difficultés opérationnelles récurrentes en lien avec des délais d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes. De multiples alertes ont été effectuées auprès des autorités de référence, notamment l'Agence Régionale de Santé, sur ce sujet préoccupant à plus d'un titre, et avant tout au niveau de la dégradation de la prise en charge des patients

Dans ce contexte, M. Frédéric BIERRY, en qualité de président du SIS67, a fait parvenir aux communes du Bas-Rhin, via l'association des Maires du Bas-Rhin, une demande de soutien d'une motion afin d'appuyer sa demande légitime de moyens à la hauteur de l'objectif d'une prise en charge rapide des victimes par les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers.

Cette délibération sera transmise par courrier à l'Agence régionale de Santé Grand Est, et une copie sera envoyée au SIS67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIEN** la motion du Président du SIS67 ci-après :

**Objet : SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompier volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompier, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompier et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'Intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## **DE 2025 016 : Remboursement de frais aux agents**

L'aspirateur DYSON de la mairie est tombé en panne de batterie. Afin d'obtenir le meilleur tarif pour cette batterie, Madame Véronique PERRIN l'a commandé sur le site d'un revendeur sur Internet.

Le paiement ne pouvant se faire que par carte bancaire, il est proposé de rembourser la somme de 37,59 € à Mme PERRIN pour l'achat de la batterie.

Pour les besoins du service, Mr Christophe IBARS a du faire un appoint de carburant dans une station service le 11 mars 2024, pour le véhicule de la commune.

Il est proposé de lui rembourser la somme de 15,01 € payée avec sa carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 37,59 € réglée par Madame Véronique PERRIN correspondant aux frais de remplacement de la batterie de l'aspirateur DYSON.
- **DECIDE** de rembourser la somme de 15,01 € réglée par Monsieur Christophe IBARS correspondant à la somme de l'appoint de carburant du véhicule de la commune.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## **DE 2025 017 : Chasse : permissionnaires du lot n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, en particulier ses articles 16 et 25,

**Vu** la délibération n° 2024-01 du 15 janvier 2024 qui valide l'attribution de la location du lot de chasse n° 2 à Mr Loïc GRISLIN et autorise Mr le Maire à signer la convention de location,

**Vu** la demande de Mr Loïc GRISLIN d'ajouter des permissionnaires au lot de chasse n° 2,

### **Exposé**

De nouveaux baux de chasse ont été conclus pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Mr Loïc GRISLIN est titulaire du droit de chasse du lot n° 2 de la commune, selon la convention de location conclue le 12 février 2024.

Selon l'article 25 du Cahier des Charges Type, le titulaire du droit de chasse peut s'adjoindre de permissionnaires.

Les permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal est en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (article 10 et 17).

Les candidats permissionnaires doivent fournir : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements.

Mr Loic GRISLIN a déposé en mairie, deux dossiers de candidatures de potentiels permissionnaires.

Il appartient au Conseil Municipal, d'approuver ces candidatures.

Les dossiers des candidats sont annexés à la présente délibération et ont été approuvés par la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les candidatures des permissionnaires du lot de chasse n° 2 de :
  - Monsieur Damien PFLEGER,
  - Monsieur Mathieu UBERFULL

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2025\_018 : Vote du compte financier unique - budget général***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Gilbert IBARS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en palce de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	200 137.27			156 051.08	200 137.27	156 051.08
Opérations exercice	262 833.21	283 090.24	1 079 075.06	1 128 385.30	1 341 908.27	1 411 475.54
Total	462 970.48	283 090.24	1 079 075.06	1 284 436.38	1 542 045.54	1 567 526.62
Résultat de clôture	179 880.24			205 361.32		25 481.08
Restes à réaliser	304 300.00	276 853.00			304 300.00	276 853.00
Total cumulé	484 180.24	276 853.00		205 361.32	304 300.00	302 334.08
Résultat définitif	207 327.24			205 361.32	1 965.92	

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saâles,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10  
 Nombre de votes CONTRE 0  
 Nombre d'abstentions 0

***DE 2025 019 : Affectation du résultat de fonctionnement - Saâles***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 205 361.32 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	156 051.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	263 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>49 310.24</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>205 361.32</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>205 361.32</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	205 361.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2025\_020 : Vote du compte financier unique - budget EAU***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Gilbert IBARS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		280 365.87	2 537.70		2 537.70	280 365.87
Opérations exercice	8 442.00	35 109.06	67 817.69	81 851.88	76 259.69	116 960.94
Total	8 442.00	315 474.93	70 355.39	81 851.88	78 797.39	397 326.81
Résultat de clôture		307 032.93		11 496.49		318 529.42
Restes à réaliser						
Total cumulé		307 032.93		11 496.49		318 529.42
Résultat définitif		307 032.93		11 496.49		318 529.42

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de la commune de Saâles,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAALES, le jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10  
 Nombre de votes CONTRE 0  
 Nombre d'abstentions 0

***DE 2025\_021 : Vote du compte financier unique - budget ASSAINISSEMENT***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Gilbert IBARS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en palce de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	547 309.50				547 309.50	
Opérations exercice	569 233.00	323 279.73	93 950.34	101 286.14	663 183.34	424 565.87
Total	1 116 542.50	323 279.73	93 950.34	101 286.14	1 210 492.84	424 565.87
Résultat de clôture	793 262.77			7 335.80	785 926.97	
Restes à réaliser						
Total cumulé	793 262.77			7 335.80	785 926.97	
Résultat définitif	793 262.77			7 335.80	785 926.97	

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget ASSAINISSEMENT de la commune de Saâles,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10  
Nombre de votes CONTRE 0  
Nombre d'abstentions 0

**DE 2025 022 : Vote du compte financier unique - budget CHAUFFERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de .Gilbert IBARS,  
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en palce de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 058.86		125 478.88		144 537.74
Opérations exercice	30 743.85	22 405.00	97 349.00	113 932.84	128 092.85	136 337.84
Total	30 743.85	41 463.86	97 349.00	239 411.72	128 092.85	280 875.58
Résultat de clôture		10 720.01		142 062.72		152 782.73
Restes à réaliser	10 000.00				10 000.00	
Total cumulé	10 000.00	10 720.01		142 062.72	10 000.00	152 782.73
Résultat définitif		720.01		142 062.72		142 782.73

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget CHAUFFERIE de la commune de Saâles,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	10
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2025 023 : Vote du compte financier unique - budget PHOTOVOLTAIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Gilbert IBARS,  
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en palce de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 932.42		50 079.92		73 012.34
Opérations exercice	9 541.78	13 564.00	13 731.36	23 414.13	23 273.14	36 978.13
Total	9 541.78	36 496.42	13 731.36	73 494.05	23 273.14	109 990.47
Résultat de clôture		26 954.64		59 762.69		86 717.33
Restes à réaliser						
Total cumulé		26 954.64		59 762.69		86 717.33
Résultat définitif		26 954.64		59 762.69		86 717.33

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget PHOTOVOLTAIQUES de la commune de Saâles,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR	10
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

<b><i>DE 2025 024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale</i></b>
--

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 16,66 %  
TFB : 22,89 %  
TFPNB : 22,64 %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, pour l'année 2025 de valider les taux suivants :

TH : 16,66 %  
TFB : 22,89 %  
TFPNB : 22,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les taux suivants :

TH : 16,66 %  
TFB : 22,89 %  
TFPNB : 22,64 %

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2025 025 : Vote du budget primitif 2025 - budget général**

Avant l'examen du budget primitif 2025, le Maire communique aux membres du Conseil Municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

**Budget primitif de la Commune - exercice 2025**

Dépenses de fonctionnement	1 233 871,00 €
Dépenses d'investissement	887 367,00 €
Recettes de fonctionnement	1 233 871,00 €
Recettes d'investissement	887 367,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

**Budget primitif de la Commune - exercice 2025**

Dépenses de fonctionnement	1 233 871,00 €
Dépenses d'investissement	887 367,00 €
Recettes de fonctionnement	1 233 871,00 €
Recettes d'investissement	887 367,00 €

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2025 026 : Vote du budget primitif - budget CHAUFFERIE**

Avant l'examen du budget primitif 2025, le Maire communique aux membres du Conseil municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

**Budget Chaufferie au Bois - exercice 2025**

Dépenses de fonctionnement	255 600,00 €
Dépenses d'investissement	151 735,00 €
Recettes de fonctionnement	225 600,00 €
Recettes d'investissement	151 735,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Chaufferie au Bois comme suit :

**Budget Chaufferie au Bois - exercice 2025**

Dépenses de fonctionnement	255 600,00 €
Dépenses d'investissement	151 735,00 €
Recettes de fonctionnement	225 600,00 €
Recettes d'investissement	151 735,00 €

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2025\_027 : Vote du budget primitif 2025 - budget PHOTOVOLTAÏQUE**

Avant l'examen du budget primitif 2025, le Maire communique aux membres du Conseil Municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

**Budget primitif Photovoltaïque - exercice 2025**

Dépenses de fonctionnement	83 500,00 €
Dépenses d'investissement	105 518,67 €
Recettes de fonctionnement	83 500,00 €
Recettes d'investissement	105 518,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du Photovoltaïque pour 2025 comme suit :

**Budget primitif Photovoltaïque - exercice 2025**

Dépenses de fonctionnement	83 500,00 €
Dépenses d'investissement	105 518,67 €
Recettes de fonctionnement	83 500,00 €
Recettes d'investissement	105 518,67 €

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE\_2025\_028 : Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits***

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 22 juin 2023, d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à
  - Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
  - Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

## **DE 2025 029 : Salle de sport communale : plan de financement**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la future salle de sport communale, qui prendra place dans le local de la grange à Marinette.

Cet espace permettra d'offrir aux habitants de Saâles, un endroit pour la pratique sportive en intérieure, avec du matériel adapté comme un rameur, un tapis de course, une station de musculation...

Il convient de mettre en place le plan de financement pour financer ce projet.

Le plan de financement retenu est donc le suivant :

### **Dépenses :**

Acquisition de matériel :	13 060,83 € HT
Fourniture et installation d'un contrôle d'accès :	3 077,32 € HT

**TOTAL :** **16 138,15 € HT**

### **Recettes :**

Subvention de la Région Grand Est (50%):	8 069,08 € HT
Subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	3 089,79 € HT
Autofinancement communal	4 952,28 € HT

**TOTAL :** **16 138,15 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

### **Dépenses :**

Acquisition de matériel :	13 060,83 € HT
Fourniture et installation d'un contrôle d'accès :	3 077,32 € HT

**TOTAL :** **16 138,15 € HT**

### **Recettes :**

Subvention de la Région Grand Est (50%):	8 069,08 € HT
Subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	3 089,79 € HT
Autofinancement communal	4 952,28 € HT

**TOTAL :** **16 138,15 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand-Est et de tout autre financeur.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2025\_030 : Admission en non-valeur (dette Eric POURE)**

Vu l'état de produit irrécouvrable dressé par le Trésorier départemental, qui demande en date du 21 mars 2025 l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes sur ledit état et ci-après reproduites ;

Budget général de la commune :

- Monsieur Eric POURE pour un montant de 1 624,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur des dettes de Monsieur Eric POURE, pour un montant total de **1 624,90 €** au budget général de la commune de Saâles (ref 170037943747)

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	4 (Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU, Philippe GAUDIN et Gilbert IBARS)
Nombre d'abstentions	0

**DE 2025\_031 : Demande de subvention**

L'association Environnement et Culture, organise le festival Transversaâles qui se déroulera les 28, 29 et 30 mai 2025.

Par demande en date du 12 février 2025, Mr Augustin HOLVECK, Président de l'association susvisée, a transmis une demande de subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à la commune de Saâles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Environnement et Culture pour l'organisation du festival Transversaâles.

Nombre de votes POUR	9
Nombre de votes CONTRE	3 (Sophie MANGIN, Virginie EVRARD et Jezzabel ISSELE)
Nombre d'abstentions	0

## ***DE 2025 032 : Transfert eau et assainissement***

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, notamment son article 14,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 prononçant la prise de compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1er janvier 2025 ;

Vu les délibérations du conseil de communauté du 20 janvier 2025 portant transfert des compétences eau et assainissement au SDEA,

Vu l'état des lieux liminaires des installations d'eau potable établi entre le SDEA et la commune de Saâles le 02 janvier 2025,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2025 actant ce transfert de compétences au SDEA,

Vu l'article 11 des statuts modifiés du SDEA,

Vu la proposition de budget EAU POTABLE 2025 réalisée par le SDEA,

Vu la décision du Tribunal administratif n° 2101524 du 16 mai 2023 relative au transfert des excédents du budget EAU de la commune de La Haye (Vosges),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de refuser de transférer 50 % de l'excédent budgétaire du budget EAU constaté.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

La séance est cloturée à 22h10.